



Section <b>Procédures d'urgence – EPIPEN</b>	Page 1 de 4
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	<p>Le STWDSTS reconnaît que, pendant le trajet en autobus pour aller à l'école et en revenir, il peut être nécessaire d'administrer immédiatement le médicament épinéphrine, en utilisant l'auto-injecteur EPIPEN, aux élèves qui ont une réaction allergique constituant un danger de mort. Le STWDSTS appuie les fournisseurs de services de transport dans la mise en œuvre de cette mesure.</p>
<b>Procédures</b>	<p>Conformément à la procédure décrite ci-dessous et sous réserve de l'approbation de la direction générale ou d'une personne désignée, le conducteur ou la conductrice d'autobus doit administrer le médicament en respectant le protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le parent ou le tuteur ou la tutrice de l'élève doit avoir rempli et signé le formulaire Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort (TF002), lequel doit être signé par un médecin et remis à l'école. Il faut également avoir obtenu la permission nécessaire.</li><li>2. L'élève doit avoir le médicament sur lui ou sur elle.</li></ol> <p>Lorsqu'un conducteur ou une conductrice d'autobus utilise l'auto-injecteur EPIPEN, il ou elle doit le faire conformément à la politique du STWDSTS et agir « à la place du parent » et non pas à titre d'un professionnel ou d'une professionnelle de la santé.</p> <p>Tous les élèves identifiés comme ayant des réactions allergiques constituant un danger de mort et qui peuvent avoir besoin qu'on leur administre de l'épinéphrine à l'aide de l'auto-injecteur EPIPEN doivent remettre le formulaire Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort (TF002) dûment rempli et signé par le personnel approprié. Cette demande demeurera valide jusqu'à ce que l'état pathologique de l'élève nécessite une nouvelle déclaration du médecin. Il incombe au parent ou au tuteur ou à la tutrice de l'enfant d'aviser l'école qui, à son tour, informe le STWDSTS au sujet de tout changement ou de la date d'expiration de l'ordonnance du médecin.</p> <p>Chaque année, le STWDSTS fournira les renseignements suivants aux transporteurs scolaires de l'école qui, à leur tour, doivent fournir ces renseignements à leurs conducteurs et conductrices d'autobus, à leur répartiteur ou répartitrice du transport en autobus scolaire et aux membres appropriés de leur personnel :</p>



Section <b>Procédures d'urgence – EPIPEN</b>	Page 2 de 4
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Procédures (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le nom des élèves qui ont été identifiés comme souffrant de réactions allergiques.</li><li>2. Le numéro de trajet de l'autobus.</li><li>3. Le nom de l'école et tout autre renseignement pertinent.</li><li>4. Il avisera également les directions d'école concernées.</li></ol> <p>Une fois que le formulaire Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort (TF002) a été rempli, les documents ayant trait à chaque élève souffrant de réactions allergiques constituant un danger de mort comprendront une photocopie lisible du formulaire, ainsi que les fiches de renseignements standard, lesquelles doivent inclure une photographie claire de l'élève, son nom et son année scolaire, le nom de son école, son numéro de trajet d'autobus, des renseignements au sujet de son arrêt d'autobus, son problème médical, le numéro de téléphone des parents ou du tuteur ou de la tutrice et du médecin de famille, ainsi que l'endroit où se trouve le médicament EPIPEN sur l'enfant.</p> <p>Au début de chaque année scolaire, ou selon les besoins, le transporteur scolaire coordonnera les séances de formation pour ses conducteurs et conductrices d'autobus. Il incombe au parent ou au tuteur ou à la tutrice d'informer le conducteur ou la conductrice d'autobus de l'endroit où se trouve l'EPIPEN sur l'élève. Le conducteur ou la conductrice d'autobus n'est pas tenu de transporter des auto-injecteurs EPIPEN.</p>
<b>Responsabilités</b>	<p>Chaque jour, une place dans la première rangée située de l'autre côté du conducteur ou de la conductrice d'autobus doit être réservée pour chaque élève pour qui le STWDSTS a reçu une demande et un formulaire de consentement pour l'administration du médicament épinéphrine à l'aide de l'auto-injecteur EPIPEN, dans des situations d'urgence constituant un danger de mort. Cette mesure est obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> année ou de niveau inférieur qui ont été identifiés, et elle est fortement recommandée pour ces élèves de 7<sup>e</sup> année ou de niveau supérieur.</p> <p>Lorsqu'un ou une élève identifié semble avoir des problèmes pendant le trajet en autobus scolaire :</p>



Section <b>Procédures d'urgence – EPIPEN</b>	Page 3 de 4
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Responsabilités (suite)</b>	<p><b>Le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Arrêter le véhicule et s'assurer qu'il est complètement immobilisé.</li><li>2. S'assurer que tous les passagers sont en sécurité.</li><li>3. Évaluer la situation et déterminer s'il faut administrer de l'épinéphrine à l'élève en utilisant l'auto-injecteur EPIPEN.</li><li>4. Si cela s'avère nécessaire, administrer l'épinéphrine à l'aide de l'auto-injecteur EPIPEN et communiquer immédiatement avec le répartiteur ou la répartitrice pour lui indiquer l'emplacement de l'incident et demander que des services d'urgence soient envoyés.</li><li>5. Veiller sur l'élève jusqu'à l'arrivée de l'équipe des services d'urgence.</li><li>6. S'assurer que l'auto-injecteur EPIPEN qui a été utilisé est bien refermé et le remettre à l'équipe des services d'urgence.</li></ol> <p><b>Le répartiteur ou la répartitrice doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Confirmer l'heure et l'emplacement de l'incident auprès du conducteur ou de la conductrice d'autobus.</li><li>2. Informer le service d'urgence 911 et l'école au sujet des élèves impliqués dans l'incident.</li><li>3. Demeurer en contact avec le personnel du service d'urgence 911 et le conducteur ou la conductrice d'autobus.</li><li>4. Informer le STWDSTS au sujet de l'incident.</li><li>5. Dans les 24 heures suivant l'incident, s'assurer que le transporteur scolaire soumet au STWDSTS un rapport comprenant une description de l'utilisation de l'auto-injecteur EPIPEN.</li><li>6. Envoyer un autre autobus scolaire qui aidera à terminer le trajet d'autobus, si cela est nécessaire.</li></ol>
--------------------------------	---



Section <b>Procédures d'urgence – EPIPEN</b>	Page 4 de 4
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Responsabilités (suite)</b>	<p><b>La direction d'école doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Aviser les parents ou le tuteur ou la tutrice de l'élève impliqué dans l'incident et leur indiquer l'endroit où on a amené leur enfant.</li><li>2. Rappeler aux parents ou au tuteur ou à la tutrice qu'ils doivent fournir un nouvel auto-injecteur EPIPEN lorsque leur enfant retournera à l'école.</li><li>3. Préparer une lettre à l'intention des parents ou du tuteur ou de la tutrice visant à les informer au sujet de l'incident qui est survenu à bord de l'autobus. L'élève pourra apporter cette lettre chez lui ou chez elle après l'école.</li></ol> <p><b>Le STWDSTS doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Surveiller l'incident et fournir des conseils et un soutien à l'école et au transporteur scolaire.</li><li>2. Fournir les documents appropriés au conseil scolaire de l'élève impliqué dans l'incident.</li></ol>
--------------------------------	--